



Publication 22/03/2024

COMMUNE DE MARCELLAZ

MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN

COURS DE VALIDITÉ

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier
Déposée le 06/12/2023	Complet le 06/12/2023	N° PC07416220C0002M01
Par:	SCI PRIMUS MAC	SCI MARLU
Demeurant à :	253 Route de Thonon	802 Route de Peillonex
Représenté par :	74380 CRANVES SALES	74250 MARCELLAZ
Pour :	M. MACHEDA David	Mme DUMONT Aurélie
	Suppression de la casquette qui lie les deux entités bâties + suppression d'une fenêtre au RDC dans la buanderie + modification de la configuration des limites cadastrales, sans modification des surfaces de ces dernières + modification des clôtures des deux entités bâties	
Sur un terrain sis :	AUX CHAMPS CLAVEL	Destination : Service public ou d'intérêt collectif
Réf. Cadastres / Superficie :	74250 MARCELLAZ	
Zone :	0B-1753, 0B-1475, 0B-1750, 0B-1716 / 4067 m²	
	Ue, AUb	

Le Maire,

VU la demande de modification de permis de construire en cours de validité susvisée ;
VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la réception du dossier le 06/12/2023, contre un récépissé indiquant un délai de réponse de 3 mois maximum ;
VU l'article R 424-1 du Code de l'Urbanisme ;
Votre demande fait donc l'objet d'un **accord tacite**.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information qui pourrait vous être utile,
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.

A MARCELLAZ, le 21 mars 2024

Le Maire,

Léon GAVILLET

INFORMATION TAXE :

Ce projet n'est pas soumis au paiement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.